



Résiliation brutale de mon contrat de sous traitance

Par **papillondunord**, le **27/08/2018** à **18:20**

Bonjour, j'ai été sous traitant pour un donneur d'ordre qui a mis fin brutalement à nos relations au bout de deux ans, sans aucun préavis, un "beau" matin ou je m'y rendais comme tout les matins.

Nous avons signé initialement un contrat en date du 22/08/2016 qui ne stipule aucun préavis en cas de résiliation, seule la fin anticipée du contrat est mentionnée sous cette forme, « Les parties pourront mettre fin au contrat de manière anticipée en cas de manquements graves ou répétés de l'une ou de l'autre à ses obligations »

Le contrat en question avait pris fin le 22/08/2017 alors que nos relations commerciales ont perduré jusqu'à cette matinée du 20/08/2018. Après m'avoir convoqué par SMS Le donneur d'ordre m'a clairement dit que nous n'étions plus sous contrat, ce qui l'autorisai à ne respecter aucun préavis d'autant plus que selon lui j'étais dans l'obligation de lui fournir tout les 6 mois une liste de documents obligatoire pour la sous traitance que j'ai fournis uniquement lors de la signature initiale, et si je suis donc la logique de mon donneur d'ordre j'aurais collaborer avec lui durant 1 ans et demie alors que le contrat n'était plus en conformité.

nos relations commerciales représentaient environ 60% de mon chiffre d'affaire qui en prend un sacré coup, surtout que mon donneur d'ordre à été de plus en plus exigeant au fur et à mesure de notre relation me rappelant régulièrement qu'il pouvait faire appel à quelqu'un d'autre à ma place si je ne trouvais pas de solution à leurs demandes, me mettant dans une situation d'infériorité et de crainte vis à vis d'eux m'interdisant de pratiquer mes tarifs ou de renégocier réellement ceux qui m'avait été soumis au début alors que le contrat prévoyait une réévaluation possible.

Mon activité d'AE n'a rien à voir avec la tâche qui m'était confiée chez mon donneur d'ordre et le travail chez lui était quotidien, tout le matériel nécessaire au bon déroulement des tâches était déjà sur place, une heure buttoir était mis en place et ou toute la charge de travail quotidienne à effectuer devait être faite, m'interdisant d'en laisser une partie sous peine de me voir rappelle que ma place était fragile.

Je manque d'expérience juridique mais je trouve la méthode assez dure, voir scandaleuse si toutefois elle est légale.

Ma société est jeune (02/2016), et j'ai été très content au début de travailler avec la société donneuse d'ordre qui m'a démarché très peu de temps après mon début d'activité et qui me permettait de me lancer, avant de me rendre compte dans quelle spirale j'étais entré et que j'étais complètement à leurs merci . J'ai constaté plusieurs autres élément très discutable auprès de cette société durant ces deux ans et je peux vous dire que l'honnêteté n'en fait pas partie .

Pensez vous que j'ai une possibilité de me défendre dans ma situation ?

Si quelqu'un pourrait me donner des conseil concernant la marche à suivre, pour commencer les démarche à réaliser ou tout simplement pour me dire que c'est sans espoir je suis preneur aussi et vous remercie d'avoir pris du temps pour cette lecture .

Cordialement

Par **morobar**, le **28/08/2018** à **08:17**

Bonjour,

Vous n'avez guère de moyens à votre disposition avec un CA de 60%.

Ce qui vous oblige à passer par le tribunal de commerce en vue après estimation, d'obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice découlant de la brutalité de la rupture.

Un coefficient de charge plus important, voisin de 90/100 % vous aurait permis en passant par le Conseil des prudhommes, d'obtenir la requalification du contrat commercial en contrat de travail.

Par **papillondunord**, le **28/08/2018** à **12:00**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre précision, je vais donc me rapprocher d'un avocat pour voir quelle suite donner à mon affaire, encore merci pour vos réponses , cordialement